



LES ANCIENNES DU LITTORAL 83
5, Chemin du Repos
83980 LE LAVANDOU
Tél. : 04 94 15 01 06
www.lesanciennesdulittoral83.com



N° FFVE : 459

Règlement intérieur de l'Association *Les Anciennes du Littoral 83*

- **Article 1 :** Les véhicules doivent être en tout point conforme avec la réglementation.
- **Article 2 :** Lors de leurs participations aux manifestations, les conducteurs déclarent être en règle avec la législation en vigueur. Ils s'engagent à conduire avec prudence dans le respect du code de la route. Le club AL83, ne pourrait être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect subi par l'adhérent, son véhicule et ses passagers.
- **Article 3 :** Le Club AL83 ne saurait être tenu pour responsable, sous quelque forme que ce soit, des accidents et incidents pouvant subvenir dus au non-respect du code de la route et tout particulièrement à cause d'un taux d'alcoolémie excessif du conducteur lors de la manifestation.
- **Article 4 :** Les manifestations organisées par le Club AL83 ne sont pas des épreuves de rapidité. Ces manifestations sont placées sous le signe de la convivialité. N'oubliez pas de rester courtois avec les autres usagers de la route.
- **Article 5 :** Le Club AL83 se réserve le droit de modifier les programmes proposés si le nombre de participants inscrits s'avérait insuffisant ou en cas de force majeure.
- **Article 6 :** L'inscription à une manifestation implique le versement d'un acompte dont le montant sera déterminé en fonction des réservations à effectuer. Toute réservation est définitive. En cas de désistement dans un délai inférieur à 7 jours de la date prévue, l'acompte restera acquis au club. Pour toute annulation de la part d'un membre suite à une maladie, ou à des imprévus familiaux, un justificatif pourra lui être demandé. En cas de force majeure, l'acompte ne pourra être restitué qu'après décision du bureau de l'association. Le solde de la sortie, qu'elle soit sous plusieurs jours ou sur une journée, devra être exigible au départ, le 1^{er} jour de la manifestation.
- **Article 7 :** Lors des sorties, il est expressément demandé aux participants de suivre l'itinéraire imposé par le club et de ne pas partir seul « de son côté ». Si aucun parcours n'est défini, suivre le convoi et les horaires donnés par le club.
- **Article 8 :** Tout membre, étant considéré par le Conseil d'Administration comme « perturbateur », sera convoqué par lettre recommandée avec accusé réception devant le bureau qui décidera de son renouvellement ou de son exclusion.

- **Article 9 :** Toute personne adhérente, à jour de sa cotisation, ayant participé à moins de six évènements du club au cours de l'année écoulée, sera convoquée par lettre recommandée avec accusé réception devant le bureau qui décidera de son renouvellement ou de son exclusion.

- **Article 10 :** Lors des manifestations, les membres doivent impérativement respecter les choix de l'organisateur quels que soient leurs motifs personnels. Tout membre relevant un problème lors d'une sortie devra en informer l'organisateur de la manifestation, le cas échéant, le Président de l'association. Aucun participant ne devra gérer le problème de son côté sous peine d'exclusion.

- **Article 11 :** Les comptes de l'Association sont contrôlés et approuvés par le Conseil d'Administration avant l'Assemblée Générale annuelle. Les votes des résolutions ou des approbations lors de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration se feront à main levée. Pour que le vote soit effectué à bulletin secret, il est impératif qu'il soit demandé lors de l'Assemblée Générale ou d'une réunion par au moins six membres actifs du club à jour de ses cotisations.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 02/12/19
ET MIS EN APPLICATION LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 08/12/2019.